



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.46  
15 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 17 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Suède\* :  
projet de résolution

1996/... Situation des droits de l'homme au Cambodge

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord relative aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1995/55 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995, la résolution 50/178 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, et les précédentes résolutions pertinentes, dont la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial au Cambodge, et la désignation ultérieure d'un représentant spécial,

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Ayant à l'esprit le rôle et les responsabilités incombant à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale dans le processus de relèvement et de reconstruction du Cambodge,

Constatant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme de toutes les personnes au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Se félicitant que le bureau du Centre pour les droits de l'homme poursuive ses activités au Cambodge,

Se félicitant de l'accord intervenu entre l'Envoyé spécial du Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en mai 1995 au sujet de l'intensification des consultations entre le Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement cambodgien,

1. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de fournir, dans les limites des ressources existantes, les moyens nécessaires pour renforcer la présence opérationnelle au Cambodge du Centre pour les droits de l'homme;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1996/92);

3. Accueille de même avec satisfaction le rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer en ce qui concerne la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge ainsi que la signature d'un mémorandum d'accord avec le Gouvernement cambodgien afin de permettre au bureau du Centre pour les droits de l'homme de poursuivre ses activités au cours des deux prochaines années et de maintenir ses programmes de coopération technique;

4. Félicite l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général, M. Michael Kirby, des efforts qu'il a déployés pour défendre et protéger les droits de l'homme au Cambodge;

5. Prend acte avec satisfaction du dernier en date des rapports du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1996/93), et souscrit à ses recommandations et conclusions, notamment celles qui tendent à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit, la conduite avisée des affaires publiques, la liberté d'expression et le bon fonctionnement de la démocratie multipartite;

6. Accueille avec satisfaction la désignation, par le Secrétaire général, de M. Thomas Hammarberg en tant que nouveau représentant spécial;

7. Prie le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, de continuer à évaluer la mesure dans laquelle il est donné suite et application aux recommandations qu'il a formulées dans son rapport et à celles qui figurent dans ses rapports antérieurs;

8. Prie le Secrétaire général de fournir au Représentant spécial, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tous les moyens dont celui-ci a besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches avec diligence;

9. Se félicite des efforts que le Gouvernement cambodgien déploie pour défendre et protéger les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme et dans celui, essentiel, que constitue la mise en place d'un système judiciaire qui fonctionne, demande instamment que l'action entreprise dans ces domaines soit poursuivie, et encourage le Gouvernement à améliorer les conditions d'incarcération;

10. Note que des élections municipales doivent avoir lieu en 1997 et des élections à l'Assemblée nationale en 1998, et engage vivement le Gouvernement cambodgien à assurer le bon fonctionnement de la démocratie multipartite, y compris le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire partie d'un gouvernement représentatif et d'exercer sa liberté d'expression, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 2 et 4 de l'annexe 5 de l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991;

11. Demande au Gouvernement cambodgien d'enquêter sur les actes de violence et les mesures d'intimidation dirigés contre des partis politiques et leurs partisans, ainsi que contre le personnel et les bureaux des organes d'information, et de traduire en justice les responsables;

12. Se déclare vivement préoccupée par les atrocités que continuent de commettre les Khmers rouges, tels la prise et l'assassinat d'otages, ainsi que par les autres incidents déplorables décrits dans les rapports du Représentant spécial;

13. Se déclare de même vivement préoccupée par les violations graves des droits de l'homme que le Représentant spécial décrit dans son rapport, et demande au Gouvernement cambodgien de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables d'atteintes à ces droits;

14. Se déclare plus vivement préoccupée encore par les observations que le Représentant spécial formule au sujet du peu d'empressement que les tribunaux montrent à inculper les militaires et les membres des autres forces de sécurité qui commettent des délits ou crimes graves, et encourage le Gouvernement cambodgien à s'efforcer de régler ce problème, qui soustrait en fait les représentants de l'autorité à l'application du principe de l'égalité devant la loi, en accordant à cette question une urgente priorité;

15. Engage le Gouvernement cambodgien à faire en sorte que les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa compétence soient pleinement respectés conformément aux pactes internationaux et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;

16. Constate l'importance manifeste que le Gouvernement cambodgien a accordée à l'établissement de ses rapports initiaux destinés aux organes de suivi pertinents, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposent en matière d'établissement de rapports, en faisant appel à cet égard à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme;

17. Encourage le Gouvernement cambodgien à demander au Centre pour les droits de l'homme de le conseiller et de lui apporter une assistance technique en vue de la création d'un organisme national indépendant de protection et de défense des droits de l'homme;

18. Rend hommage au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il continue de déployer afin de soutenir et d'aider le Gouvernement cambodgien, ainsi que pour l'assistance qu'il apporte aux organisations non gouvernementales et aux autres organismes qui s'emploient à protéger et à défendre les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement cambodgien;

19. Salue et encourage les efforts que déploient les particuliers, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales qui mènent au Cambodge des activités dans le domaine des droits de l'homme;

20. Constate avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, tel qu'il est prévu dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale;

21. Prie le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires identifiés par le Représentant spécial, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux minorités;

22. Se déclare vivement préoccupée par l'utilisation sans discernement de mines terrestres antipersonnel et par ses effets dévastateurs et déstabilisateurs sur la société cambodgienne, incite le Gouvernement cambodgien à continuer de s'employer à faire enlever ces mines, et se félicite qu'il ait l'intention d'interdire toutes les mines terrestres antipersonnel;

23. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session un rapport sur le concours que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et sur les recommandations formulées par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat;

24. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".

-----